



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands événemens se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 13 décembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Naples, ce 27 novembre. Notre cour alarmée par les avis, que la flotte française, dans la Méditerranée, peut venir ici insulter la capitale, vient d'ordonner que toute la marine, toutes les chaloupes canonnières, soient armées pour la défense du Cratère.

Copie de la lettre du citoyen Mackau, ambassadeur de la République française à Naples, adressée au citoyen Aillot vice-consul.

Je regrette, monsieur, de me trouver dans le cas de m'absenter dans des circonstances où l'on cherche, je le sais, à allarmer les commerçans français. Mais la seule dignité de la nation française l'exige, vu l'état presque humiliant où l'on me tient ici depuis trois mois. Citoyens d'une République qui déploie tant d'énergie, sans doute ils voudront la partager & s'en montrer dignes : mais dites leur bien, monsieur, que je fais ici une promesse qui ne sera pas vaine ; s'il étoit possible qu'on

enlevât un cheveu à un Français, qu'on touchât à une de ses propriétés, la ville de Naples se souviendrait long-temps de la vengeance qu'ils en suivraient ; dites leur enfin, monsieur, que ce n'est pas un *Bouillé* qui leur tient ce langage ; mais celui qui est l'organe du premier peuple de la terre.

Nota. Les dernières lettres de Naples annoncent que le roi a reconnu le citoyen français Mackau, comme ambassadeur de la République française, & que le pape est sur le point de solliciter, auprès de ladite République, la permission de la reconnaître aussi.

De Miceisfield, ce 12 novembre. Vers midi, il est arrivé dans cette ville un accident affreux à la manufacture de coton de messieurs Clayton & Gaskill. Le plafond de cet immense bâtiment est tombé lorsque tous les ouvriers étoient à travailler, de manière qu'ils ont été presque tous ensevelis sous les ruines. On en a cependant déjà tiré quelques-uns en vie, mais dangereusement blessés, & quelques-uns sont tout-à-fait morts. Sur 30 à 60

personnes qui se trouvoient dans l'attelier lorsque le plafond s'est ébranlé, & seulement ont été trouvés. Les cris de ces malheureuses victimes attachent des larmes à tous les assistants.

De Trèves, ce 7 Décembre. « Tout est ici dans les plus grandes inquiétudes. Nous apprenons que les Français s'approchent de nous, & qu'ils veulent s'emparer de notre ville. Mais on a échauffé le zèle & le courage des habitans contre les Français, & au moindre danger on doit sonner le tocsin. Nous sommes bien retranchés, & pour nous rassurer on nous répète sans cesse que la ville ne sauroit être prise. »

Si l'on croit des lettres arrivées aujourd'hui de ces contrées, les Français ont attaqué la ville de Trèves; ses habitans ont aidé les Prussiens, & témoigné aux Français, une haine enragée. Cependant, les Français l'ont emporté; la ville a été prise, & un grand nombre de bourgeois, qui ont refusé de se rendre, ont été tués. Comme nous n'avons pas reçu cette nouvelle immédiatement, nous ne saurions la garantir.

F R A N C E.

Paris. Nous avons donné le précis des chefs d'accusation contre Louis XVI, & partie de ses réponses, concises & laconiques. Nous nous proposons de les donner l'une & l'autre littéralement, persuadés que si la convention s'est chargée de juger Louis XVI, chaque citoyen a le droit de juger à son tour, du mérite de l'accusation, des moyens de l'accusé & de l'application du jugement. Si l'on s'attache à considérer & les accusans & les accusés, on ne peut s'empêcher de trouver dans leurs rôles, des chances bien inégales. Vingt-un commissaires ont été chargés de rédiger l'acte d'accusation; depuis quatre mois, presque chaque jour, on en a discuté les chefs; on les multiplioit à l'infini, la série en étoit intarissable; enfin ils sont consignés. La malignité de l'accusation du 10 août a forcé de remonter à l'époque de 1789, & encore redoutoit-

on de n'en pas trouver assez. Chabot vouloit qu'on fermât la vie entière de Louis XVI; d'autres vouloient aussi le charger des iniquités des rois ses prédécesseurs; enfin on s'est réduit aux quatre dernières années. L'accusé qui, pendant quatre mois, a été assujéti à une détention très-rigoureuse, sort tout-à-coup de sa prison; on l'improvise de questions; il y répond avec calme. Il demande un conseil, & le croira-t-on? il a fallu arracher un décret qui lui en accorde un; ceux qu'il venoit arrêter de ses réponses ne vouloient pas qu'il eût de conseils, on le trouvoit encore trop éclairé. Un décret, arraché par force, lui donne la permission d'en choisir; mais on ne lui donne pas deux jours pour préparer ses défenses. Assurément, avant qu'il ait fixé son choix pour ce conseil, qu'il ait conféré avec lui, deux jours sont insuffisans, & cette célérité pourroit bien annoncer un plan de ne pas vouloir l'entendre se défendre. Il n'est pas inutile de remarquer que M. d'Orléans a assisté à la séance.

Qu'on compare Louis XVI, convoquant au 3 mai 1789, les états-généraux, & se trouvant dans toute la splendeur & l'éclat de son trône, à la tête de ses peuples, & leur disant qu'il les réunit pour qu'ils avisent aux moyens de leur bonheur, & Louis XVI, au 12 décembre 1792, revêtu d'une redingote, dans un fauteuil au pied de tous ceux qui l'environnoient, & l'on verra quel progrès la philosophie nous a fait faire en moins de quatre ans. Louis XVI a déclaré n'avoir aucune connoissance de cette cache pratiquée chez lui dans un mur, découverte par le maçon qui l'avoit scellée, & où l'on a trouvé tant de pièces prétendues importantes, qu'on disoit écrites de la main, ou apostillées par lui. Il est à remarquer qu'il n'a point parlé du tour de son inviolabilité constitutionnelle.

§. Le conseil du Temple a arrêté, qu'attendu la complicité présumée, Louis ne communiqueroit plus avec sa famille; — que le valet-de-chambre

qui lui sera accordé, ne communiquera avec personne; — que lorsqu'ils seront présentés, le vœu de la chambre sera, — que les officiers principaux resteront pour la sûreté de leur dépôt, sans néanmoins que leur présence puisse aucunement gêner la libre & secrète communication de Louis XVI avec ses conseillers, s'en rapportant à la prudence & au zèle des commissaires de service au Temple.

§. *Le club des Cordeliers, étant au Musée, rue Dauphine, à Paris, à tous les citoyens de la République.*

Républicains Français, un grand événement est annoncé. . . . Il doit vous caractériser pour toujours aux yeux des nations & des races futures, l'univers entier vous contemple. Le dernier tyran des Français va finir sa longue carrière des forçats. Le moment approche, où la justice d'une grande nation va donner un exemple mémorable, de la punition réservée aux destructeurs des hommes.

Louis le dernier va bientôt entendre l'énumération de ses crimes, vous les connoissez. Ils sont écrits du sang de nos frères sur le pavé du Carrousel, où il les fit massacrer, au Champ-de-Mars, qu'arrosent encore de leurs larmes, les veuves & les orphelins de ceux qui y périrent par la trahison d'un malheureux satrape, qui nous trompa basement, pour servir la haine du tyran; dans les plaines & les villes des départemens qui ont été livrés à la coalition d'une bande de brigands couronnés, & d'infâmes esclaves, qui osent se dire grands sous eux, en avilissant l'espèce humaine.

Les corps de nos frères courageux couvrent la surface de nos frontières, & ces précieux restes sont la proie des animaux.

Citoyens, arrêtez un moment vos larmes, vous allez être vengés. Louis est amené devant le tribunal redoutable de la raison humaine, dégradée jusqu'à présent par l'existence des rois.

Gardons-nous de fouiller ce grand acte de justice par un crime, qui, peut-être est déjà payé pour être commis. Soyons calmes, majestueux, & montrons-nous avec toute notre vertu. L'assassin des peuples ne doit être frappé que du fer que la loi a préparé pour les scélérats. Quel est le vrai citoyen qui voudroit tremper sa main dans le sang impur d'un Néron, lorsqu'il est appelé devant la loi? Louis marche à servir son-lui de rempart, & ne laissons pas fouiller l'honneur du nom français par un lâche assassinat.

An 10 août, Louis vomissant les fureurs du despotisme, contre la nation qui l'avoit comblé de bienfaits, eut été une victime digne du bras d'un Républicain qui vouloit conquérir sa liberté. Aujourd'hui c'est seulement l'arrêt solennel de la vengeance des peuples, qui doit le conduire au supplice.

Citoyens, les cordeliers, qu'une calomnie d'un nouveau genre veut faire passer pour royalistes, vous rappellent le grand intérêt de la nation dans l'affaire des rois. Vous savez qu'ils se sont déclarés tyrannicides, lorsqu'on vouloit vous asservir de nouveau. Ils vous observent que vous ne devez pas vous flétrir, après vous être mis au-dessus des tyrans. Surveillez donc, & que Louis le traître meure par le glaive seul de la loi. Conduisez-le sans faul au lieu du supplice; & que son exemple purge la terre entière de ses semblables.

§. Il paroît deux lettres de M. Bertrand de Molleville: la première datée du 6 novembre, & la seconde du 16 dudit mois, adressées toutes les deux au président de la convention nationale. La première est relative à M. Bertrand personnellement; la deuxième est relative au roi, dont il atteste l'innocence, & en preuve il avance plusieurs faits. Il atteste d'abord que le 10 août, le roi avoit fait donner aux Suisses la défense de tirer, & il ajoute: « il est constant en effet que les portes de la cour royale furent forcées, sans aucune résistance de la part des Suisses, dont la première décharge n'eut lieu, qu'après cinq de leurs factionnaires eurent été massacrés au pied du grand escalier. » M. Bertrand dit encore « qu'il n'est plus permis de douter qu'il n'y eut une conspiration formidable contre la cour: les députés Louvet & Barbaroux ont avoué, ont attesté ce fait important à la tribune, dans la séance du 20 octobre. C'est à Charenton, ont-ils dit, que fut arrêtée la conspiration contre la cour, qui devoit s'exécuter le 29 juillet, & qui n'eut lieu que le 10 août. (Moniteur du premier novembre, page 1298, colonne 3.) Les lettres de M. Bertrand, à peine hors de presse, se vendent avec une rapidité extraordinaire; selon toute apparence, elles n'auront pas moins de succès que les réflexions de M. Necker, dont on a débité soixante mille exemplaires en quinze jours.

§. Nous avons rapporté ce même fait & plus détaillé, dans notre feuille du premier novembre dernier; nous prions nos lecteurs d'y recourir. Nous aurions pu citer depuis que Carra s'est

vanté dans une de ses feuilles, d'avoir conçu le projet de cette conspiration, dans un cabaret sur le boulevard ; & il n'est pas un officier municipal du 10 août, qui ne se vante d'avoir fait cette journée, or il est évident que les conspirateurs sont ceux qui ont attaqué & non ceux qui ont été attaqués.

§. On assure que les bourreaux de Paris ont donné leur démission.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Suite de la séance du mardi 11 décembre.

Louis en se retirant avoit demandé un conseil ; à peine étoit-il retiré que *la montagne*, c'est ainsi qu'on appelle une portion de députés, qui se groupent, vocifère qu'il ne faut pas donner de conseil, comme d'autres insistent pour qu'il lui en soit donné un, qu'on ne refuse pas aux plus grands criminels. *La montagne*, demande un appel nominal pour qu'on connoisse les royalistes ; c'est avec ce mot qu'elle cherche à effrayer ceux qui sont du parti des modérés. Ceux-ci ne perdent contenance, & à la majorité, il a été décrété que Louis auroit un conseil.

On a lu une lettre de Cusine, qui détaille la prise de la ville de Francfort par les Prussiens, & qui demande Berthier pour chef de son état-major.

Séance du mercredi 12 décembre au soir.

Un nommé Guillaume, avoué, rue de Buffi, écrit à la convention, une lettre dont on fait lecture, par laquelle il lui demande si elle a reçu une mission légale pour juger Louis XVI ; il demande aussi une copie collationnée de toutes les pièces de ce grand procès.

Thuriot profite de cette pétition pour dire : hier en décrétant qu'il seroit donné un conseil à Louis XVI, vous avez cédé à un premier mouvement d'humanité ; mais vous n'avez pas entendu lui dire : Louis, la nation te permet de t'envelopper de toutes les ressources de la chicanne, & d'éterniser ton procès pour échapper au glaive de la justice ; le vœu de la nation est que Louis périsse & périsse incessamment ; il faut qu'il entende son jugement samedi prochain. Un membre représente que c'est assassiner Louis que de ne lui pas donner le temps nécessaire de préparer sa dé-

défense. La convention décrète que quatre commissaires, pris dans son sein, se transporteront au Temple, pour notifier à Louis le décret qui lui accorde un conseil, & qu'il sera tenu de déclarer sur l'heure, le citoyen auquel il donne sa confiance. On nomme Thuriot, un de ces commissaires ; ils partent pour se rendre au Temple.

Camus, l'un des commissaires envoyés à l'armée Belgique, monte à la tribune, & fait part que l'armée commence à être assez approvisionnée d'argent & de vivres, mais qu'elle manque absolument d'habillemens & de fourrages. Les troupes montrent toujours le plus grand courage ; mais les généraux paroissent divisés d'opinion sur leurs vues politiques & militaires ; il demande à aller les présenter à la commission militaire. On lui accordera le soir une séance extraordinaire avant son départ pour Liège où ses collègues l'attendent.

Simonette & Gevandan, ces deux fournisseurs d'habillemens, inculpés de lenteur par le ministre de la marine, se justifient & prouvent qu'ils ont fait toutes les diligences possibles. On attaque le ministre, & on renvoie au comité pour examiner la conduite des administrateurs de l'habillement.

Les commissaires reviennent du Temple & disent que Louis Capet a choisi Target pour son défenseur, & à son défaut Tronchet, & même tous les deux. Il se plaint que les officiers municipaux l'ont privé de plumes, de papier & d'encre. On décrète que le ministre de la justice enverra, sur-le-champ, à Target & à Tronchet, l'expédition du décret qui permet à Louis d'avoir un conseil, & du choix qu'il a fait d'eux, & que la municipalité lui fournira plumes, papier & encre.

Chenier présente un projet sur l'organisation des écoles primaires. On en décrète le premier article en ces termes : Les écoles primaires formeront le premier degré d'instruction ; on y enseignera les connoissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles, s'appelleront *instituteurs*.

Valence envoie les drapeaux pris dans la citadelle de Namur.

D'Anselme écrit qu'il a repoussé les ennemis au-delà du camp de Sospello.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéros 11.
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.